



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/PM/115</b>
VOIRIE ET CIRCULATION	

OBJET :	Occupation de voirie – Estivale de POUSSAN Place de la Mairie Du jeudi 31 août 2023 à 00h00 au vendredi 01 septembre 2023 à 08h00
---------	---

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par Delphine ROMERA DI MAIO, chargée de mission à Sète agglropole méditerranée, en date du 08/08/2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la soirée Estivale de POUSSAN qui se déroule Place de la Mairie à POUSSAN (34560),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le stationnement est interdit à tous véhicule à moteur, extérieurs à l'organisation de la soirée Estivale de POUSSAN, Place de la Mairie à POUSSAN (34560) du jeudi 31 août 2023 à 00h00 au vendredi 01 septembre 2023 à 08h00.

Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 2** – La circulation de tous véhicules à moteur, extérieurs à l'organisation de la manifestation est interdite, Place de la Mairie à POUSSAN du jeudi 31 août 2023 à 00h00 au vendredi 01 septembre 2023 à 08h00.

Les lieux sont sécurisés par des plots en béton mise en place par le Service Technique.

Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **11/08/2023**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 10/08/2023

**Henry-Paul BONNEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,  
Par délégation du Maire

